



Foncier, immobilier et affaires économiques

DÉCISION n°2025/104

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux précaires à la société 3D-EXPERT.FR

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la société 3D-EXPERT.FR ;

Considérant que par convention, validée par décision n°2020/090, la Commune des Ulis a mis à la disposition de la société 3D-EXPERT.FR un local d'une surface de 429 m² dans l'immeuble sis 2 avenue du Hoggar, Parc d'Activités de Courtabœuf, afin d'y installer son activité de vente de matériel d'impression en 3D. Ce local est essentiellement utilisé pour le stockage du matériel. Au vu de l'accroissement de son activité, la société 3D-EXPERT.FR a demandé la mise à disposition d'un autre local qui serait affecté essentiellement aux bureaux ;

Considérant que la Commune des Ulis est propriétaire d'un local de 86 m² environ situé au 11, avenue des Indes - Parc d'activités de Courtabœuf aux ULIS (91940) ;

Considérant que Monsieur Nicolas MICHAUT, gérant de la société 3D-EXPERT.FR a fait part de sa volonté d'occuper ledit local pour y installer les bureaux administratifs de sa société de vente de matériel d'impression 3D ;

Considérant que par convention prise par décision n°2021/274, la Commune des Ulis a mis à la disposition de la société 3D-EXPEERT.FR un local d'une surface de 86 m² dans le bâtiment sis 11, avenue des Indes aux ULIS, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, soit jusqu'au 31 août 2024 ;

Considérant que la mise à disposition est arrivée à échéance le 31 août 2024, la société 3D-EXPERT.FR souhaite prolonger la mise à disposition de l'ensemble des locaux pour l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux sis 11 avenue des Indes - Parc d'Activités de Courtabœuf aux ULIS 91940, avec la société 3D-EXPERT.FR domiciliée au 2 avenue du Hoggar - Parc d'Activités de Courtabœuf aux ULIS (91940).

Article 2

L'avenant de prolongation de la mise à disposition porte sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Article 3

Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance fixée à 98.48 euros HT par m² et par an, soit 8 469.88 euros HT annuel. Elle est payable mensuellement et d'avance. Le montant de cette redevance sera imputé aux budgets 2025, au chapitre 70.

Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans l'avenant n°1.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 25 mars 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

